

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 juin 2010
(convocation du 14 juin 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Juin Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. FELTESSE Vincent
Mme CARTRON Françoise à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10 h 00
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain jusqu'à 11 h 30
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 55
Mme LIRE Marie Françoise à M. BOUSQUET Ludovic
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TURON Jean-Pierre à M. PIERRE Maurice de 09 h 50 à 12 h 30
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel jusqu'à 11 h 10
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Jean-Louis à Mme COLLET Brigitte

Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique
M. DELAUX Stéphan à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 45
M. JOUBERT Jacques à M. SOLARI Joël à cpter de 12 h 20
M. LOTHAIER Pierre à M. DUPOUY Alain
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mme WALRYCK Anne à Mme TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

LE TAILLAN - PAE secteur du Chay - Programme des équipements publics

- Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2009/0821, en date du 27 novembre 2009, la Communauté Urbaine de Bordeaux a instauré un Programme d'Aménagement d'Ensemble secteur du Chay sur la commune du Taillan-Médoc.

L'objectif principal est de compléter l'urbanisation de ce secteur en l'intégrant aux quartiers existants (urbanisme résidentiel) avec un souci d'économie de l'espace et de développement durable. L'accent est mis sur la production de logement afin de répondre aux objectifs du PLH et d'apporter une certaine mixité sociale. Un effort très particulier concernant la production de logements sociaux adaptés au relogement d'une grande partie des familles des gens du voyage présentes sur le site sera apporté.

Par ailleurs, ce secteur formera une nouvelle entrée de ville. L'objectif urbain recherché, est de diffuser la circulation à travers le secteur du Chay pour « banaliser » le quartier, via un réseau viaire hiérarchisé, intégrant des continuités de liaisons douces.

Enfin, il sera aménagé un espace tampon le long de la RD 1215 qui accueillera notamment deux bassins hydrauliques nécessaires à l'assainissement des eaux pluviales, traités sur un mode paysagé, qui constitueront l'amorce d'un parc public.

Ainsi pour répondre à ces objectifs, ce PAE comprend un Programme des Equipements Publics qui se décompose comme suit :

Equipement	Caractéristiques	Description
Chemin du Chay - du chemin de Milavy à l'allée de la Vigne blanche	Emprise 12 m (élargissement)	Traitement avec plantations et piste cyclable en site propre
- de l'allée de la Vigne Blanche à l'avenue de Germignan	Emprise 10 m (alignement existant)	Traitement en voie de type zone 30
Chemin des Graves Entre chemin du Chay et avenue de Germignan	Emprise 10 m (alignement existant)	Traitement en voie de type zone 30
Voie nouvelle îlot Sabaton : partie SUD Entre chemin du Chay et avenue de Germignan	Emprise 12 m (création)	Traitement avec plantations et piste cyclable en site propre
Collecteur eaux pluviales Entre chemin du Chay et bassin EP Est	Diamètre 500, 600 et 1200 mm	Canalisation à créer sous voie future aménagée par les opérateurs.
Bassin d'étalement des eaux pluviales Est	Bassin de environ 8000 m ² (création)	Traitement en espace vert paysager accessible.
Bassin d'étalement des eaux pluviales Ouest	Bassin de environ 12600 m ² (création)	Traitement en espace vert paysager accessible.
Extension d'un groupe scolaire existant à proximité pour création de 3 classes supplémentaires		

Les différentes voies ci-dessus exposées, présentent un lien de connexité fort et forment un ensemble indivisible, de fait le montant de l'investissement routier est de 4 727 576 € TTC. Conformément aux dispositions de l'article R300-1 du code de l'urbanisme, « la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée de la commune d'un montant supérieur à 1 900 000 €TTC » est soumise à l'obligation de concertation prévue par l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Ainsi, la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement dans le cadre du programme des équipements publics du PAE « du Chay » requiert la mise en place d'une concertation.

Il convient donc, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, que la Communauté Urbaine de Bordeaux, délibère sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, avant qu'il soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Cette concertation portera sur les travaux VRD au stade des études préliminaires et sera clôturée à la validation de l'Avant Projet au lancement des marchés de travaux.

Pour une meilleure lisibilité des travaux de Voirie et Réseaux Divers par les habitants et les personnes concernées, la concertation portera sur l'ensemble du programme des équipements publics constitutifs du projet urbain du PAE (travaux routiers, bassins d'étalement, collecteurs d'eaux pluviales, extension du groupe scolaire) dont le montant s'élève à 6 932 698 € TTC.

Deux dossiers avec registre seront respectivement déposés, l'un à la mairie du Taillan-Médoc, l'autre au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, où ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations ou suggestions éventuelles. Il sera également consultable sur le site <http://concertation.lacub.fr>

Le dossier comportera :

- Les éléments de l'étude pré-opérationnelle réalisée par Laurent Fagart relatifs au programme des équipements publics,
- La délibération instaurant le PAE du Chay.

Il est précisé que préalablement à cette concertation et consécutivement à l'instauration du PAE, deux réunions publiques d'information organisées par la ville en janvier 2010 à destination des habitants du secteur du Chay ont permis de présenter l'étude pré-opérationnelle et le projet urbain.

Indépendamment de l'affichage de l'avis de concertation en mairie du Taillan-Médoc et au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la publicité de cette concertation sera effectuée par insertion d'un avis dans le journal « Sud-Ouest ». La fin de cette procédure sera également annoncée par voie de presse. Puis, le Conseil de Communauté délibèrera afin d'approuver le bilan de cette concertation.

« Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté, »

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions du code de l'urbanisme

Vu la délibération n° 2009/0821 en date du 27 novembre 2009 instaurant le Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur du Chay au Taillan-Médoc

Entendu le rapport de présentation :

Considérant que la concertation, processus participatif favorisant l'adhésion et l'acceptation du projet par les habitants et tiers concernés, est nécessaire dans le cadre de la réalisation du PAE du Chay,

Décide :

Article 1 :

La concertation relative à ce projet, conformément à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme est ouverte.

Article 2 :

Les modalités de cette concertation telles que décrites dans le rapport de présentation sont arrêtées.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 juin 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 JUILLET 2010

PUBLIÉ LE : 1 JUILLET 2010

Mme. CHRISTINE BOST